



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

SÉANCE DU 26 JUIN 2012

N° : 2012/85B

OBJET : ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

L'an Deux Mille Douze, le 26 Juin à 18 Heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PORT DE BOUC étant assemblés en session ordinaire, au lieu habituel des ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur René GIORGETTI, 1^{er} Adjoint

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames CERBONI Rosalba – LACHAUD Dominique - GIOVANELLI Béatrice – RAUX Marie-Hélène - CABAU Solange – GALLINA Martine – DOMINI Cherifa - MULLER Martine

Messieurs GIORGETTI René - NOUGUE Alain - PHILIPPE Louis – DEPAGNE Marc – BELSOLA Laurent – XENIDES Constant – GUIRAMAND Patrick – CHAPELLE Patrice – PIGNOT Joseph

ÉTAIENT EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mesdames FERNANDEZ-PEDINIELLI Patricia – SANTORU-JOLY Evelyne - BERMOND Marie Joséphe – MALLARET Monique - CORTES Isabelle LELAFI-LOUDIYI Fatima

Messieurs VAXES Michel – SIRAT Boulenouar – GALICHET Philippe – PREVOT Arnaud – NGUYEN Jean Louis – BENMBAREK Hassan -

ÉTAIENT EXCUSES :

Mesdames AOÜAD Sophianne - BIGORNE Martine - CARRERAS Isabelle

Monsieur – DIDERO Stéphane

Le quorum étant atteint, il a été procédé, conformément à l'Article 53 de la loi du 05 Avril 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, CERBONI Rosalba a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Rapporteur : René GIORGETTI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-9 et R 123-18

Vu la loi de Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et habitat du 02 juillet 2003

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement en date du 03 Août 2009,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 1997 de mise en révision du POS ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 99/158 en date du 10 septembre 1999 de poursuite de la mise en révision le POS et fixant les modalités d'association des personnes publiques autres que l'Etat ;

Vu la lettre de Monsieur le Préfet en date du 19 novembre 1999 faisant connaître les services de l'Etat qui seront associés à l'élaboration du POS ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 2 février 2000 fixant la liste des personnes publiques associées et consultées ;

Vu la délibération n°2002/149 en date du 27 septembre 2002 prenant en compte les nouvelles dispositions de la loi SRU de la consultation des PPA et de la concertation ;

Vu la délibération n°2002/157 en date du 27 septembre 2002 fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°2004/132 en date du 20 septembre 2004 approuvant la révision simplifiée du POS sur la SEGPA du collège Frédéric Mistral ;

Vu la délibération n° 118 en date du 18 octobre 2007 approuvant la modification du POS sur le secteur des Hauts de Saint Jean ;
Vu la délibération n° 2006/101 du 29 juin 2006 mettant à jour la liste des personnes publiques associées ;
Vu les débats sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) au sein du conseil municipal des 19 mai 2005 et 27 mai 2010.
Vu la délibération n° 2011/90A du 10 novembre 2011 approuvant la mise à jour de la liste des personnes publiques associées et consultées dans le cadre de l'élaboration du PLU
Vu la délibération n° 2011/90B du 10 novembre 2011 rappelant les objectifs actualisés de l'élaboration du PLU.
Vu la délibération n° 2012/22A au sujet du débat du Plan d'Aménagement et du Développement Durable dans le cadre de la révision du POS en PLU
Vu la délibération n° 2012/22B du 14 février 2012 ayant pour objet la saisie de la Commission Départementale de la Nature des paysages et des Sites

CONSIDERANT le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme et notamment :

- Le rapport de présentation
- Le projet d'aménagement et de développement durable
- Les orientations d'aménagement
- Documents graphiques et liste des emplacements réservés
- Le règlement
- Les annexes

Le dossier est déposé sur le bureau de l'Assemblée

PECISE que le projet de PLU sera communiqué pour avis :

- A l'ensemble des personnes publiques associées à la révision ;
- Aux personnes consultées qui en ont fait la demande et notamment aux communes limitrophes.

PRECISE que suite aux avis des personnes publiques associées et consultées, le projet sera soumis à enquête publique.

PRECISE que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Port de Bouc ; conformément à l'article R 123.18 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

DECIDE d'arrêter le Projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

Ainsi fait et délibéré à Port de Bouc le 26 Juin 2012

Le Maire de Port de Bouc

Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI

JE SOUSSIGNEE, PATRICIA FERNANDEZ-PEDINIELLI,
MAIRE DE PORT DE BOUC, CERTIFIE
LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION
COMPTE TENU DE LA PUBLICATION PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE : 28 JUIN 2012
ET DE LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE
D'ISTRES,
ACCUSE DE RECEPTION EN DATE DU : 28 JUIN 2012
FAIT A PORT DE BOUC LE 06 JUIN 2012

